Compte rendu Conseil Municipal du 8 juillet 2021

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 20
Votants : 27
Pouvoirs : 7

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, M. CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, M. DANALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, M. VALERY Eric, M. MONTEIL Denis,
Mme BIGARE-PERIGNON Valérie, M. BOUCHER Pascal, Mme CHEIZE Amandine, M. CHOUFFIER Michel, M. DAVID Jean-Pierre, M. DUFAURE Michel, Mme DUMOND Agnès, Mme FAUGERAS Annie, M. FERAL Michel, Mme MELIN Sabine, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme MOURNETAS Annie, Mme ANDRIEU Geneviève, M. BOULOUX Christophe, M. DHIERAS Benoît, Mme PEUCH Sandrine, M. POUCH Christian, Mme THOMAS Karine,

PROCURATIONS : Mme MOURNETAS Annie a donné procuration à Mme FERNANDE Joubert
Mme ANDRIEU Geneviève a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine
M. BOULOUX Christophe a donné procuration à M. LASCAUX Jean-Louis
M. DHIERAS Benoît a donné procuration à Mme BIGARE-PERIGNON Valérie
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à M. DANDALET Serge
M. POUCH Christian a donné procuration à M. FERAL Michel
Mme THOMAS Karine a donné procuration à M. DUFAURE Michel

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

1/ Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 juin 2021

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2/ Finances :

2-1/ Subvention exceptionnelle au Collège – Classe orchestre

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de soutien financier formulée par Monsieur le Principal du Collège d'Allassac, suite à la délibération du 31 mars 2021, et compte-tenu des recettes manquantes pour clôturer le budget du projet « Orchestre à l'école », il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour aider à la création d'une nouvelle classe orchestre en septembre 2021.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

2-2/ Subvention exceptionnelle à la Maison d'assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune d'Allassac, les responsables de l'association, Madame TREMOULET et Mme SAVARY ont sollicité une aide financière exceptionnelle auprès de la commune.
Après avis de la Commission des Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Monsieur le

Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et décide de verser une aide exceptionnelle de 500 € à cette association.

2-3/ Subvention exceptionnelle au Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association « Pays d'Art et d'Histoire » afin d'organiser un jeu d'évasion « Escape Game » au Manoir des Tours à Allassac à l'été 2021.
Cette animation permettra de valoriser le patrimoine local puisqu'elle portera sur l'histoire et le patrimoine allassacois du début du XXème siècle.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 389.99 € pour cette manifestation.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement d'une aide exceptionnelle de 389.99 €.

2-4/ Décision modificative n°2021-01 - Ajustement des opérations

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à une erreur matérielle lors de la préparation du Budget Prévisionnel 2021, il y a lieu de procéder à un virement du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2313 (Immobilisations corporelles en cours - Constructions).
Monsieur le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

	Désignation	**Opérations**	**Augmentation de Crédits**	**Diminution de Crédits**
	INVESTISSEMENT			
DEPENSES				
020	Dépenses imprévues			13 000 €
TOTAL	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			**13 000 €**
2313	Travaux bâtiments	**539**	13 000 €	
TOTAL	***IMMOBILISATIONS EN COURS***		**13 000 €**	
	TOTAL		**13 000 €**	**13 000 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

2-5/ Demande de subvention au titre du fonds de solidarité Orages et violentes pluies

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des orages et des violentes pluies des 19, 20 et 26, 27 juin 2021 qui ont provoqué d'importants dégâts sur nos bâtiments communaux et sur les voies communales, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été transmise au service de l'Etat.
Les dégâts occasionnés sur la voirie communale ont été recensés et nécessitent une remise en état urgente afin de garantir la sécurité des usagers.
Le montant estimatif des travaux s'élève à **99 654.30 € HT soit 119 585.14 € TTC.**
Compte-tenu de l'investissement important pour la collectivité, et s'agissant de biens non assurables, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de solidarité.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3/ Personnel :

3-1/ Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 octobre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
Pour permettre le remplacement d'un chef de service pour le service enfance jeunesse à temps complet,
- la création, à compter du 1er août 2021, de :
  * 1 emploi d'Animateur à temps complet
  * 1 emploi d'Animateur Principal 2ème classe à temps complet
  * 1 emploi d'Animateur Principal 1ère classe à temps complet
  * 1 emploi de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet

* 1 emploi de Rédacteur Principal 1ère classe à temps complet

A l'issue du recrutement il sera proposé au Conseil Municipal la suppression du poste correspondant au grade qui n'aura pas été pourvu.

Suite à la clôture des recrutements et aux changements de grades de certains agents, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1er août 2021, de :
  * 1 emploi de Technicien, à temps complet
  * 1 emploi de Technicien Principal 1ère classe, à temps complet
  * 2 emplois de Technicien Principal 2ème classe, à temps complet
  * 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet
  * 2 emplois d'Agent de Maîtrise, à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

3-2/ Indemnisation des heures supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires *(I.H.T.S.)* en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur
Rédacteur Principal 2ème classe
Rédacteur Principal 1ère classe
Adjoint Administratif
Adjoint Administratif Principal 2ème classe
Adjoint Administratif Principal 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE

Technicien
Technicien Principal 2ème classe
Technicien Principal 1ère classe
Agent de Maîtrise
Agent de Maîtrise Principal
Adjoint Technique
Adjoint Technique Principal 2ème classe
Adjoint Technique Principal 1ère classe

FILIERE SOCIALE

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe

FILIERE ANIMATION
Adjoint d'animation
Adjoint d'animation principal 2ème classe
Adjoint d'animation principal 1ère classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE
Brigadier-Chef principal

Le calcul du montant des IHTS relève de l'article 7 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.
Le nombre d'heures accomplies est limitée à un contingent de 25 heures par mois et par agent (heures supplémentaires de nuit, de dimanche et jours fériés incluses), à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité (après avis du comité technique), dans le cadre de circonstances exceptionnelles.
Les IHTS sont versés aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions.
La présente délibération prend effet à compter du 15 juillet 2021.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

3-3/ Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
VU les crédits inscrits au budget,
Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret du 14 janvier 2002 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Bénéficiaires

- Filière	- Grade	- Service
- Administrative	- Attaché	- Administratif
	- Attaché Principal	- Administratif

- Précise que le montant de référence calculé sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de **8**

Agents non titulaires

- Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

- Stipule que conformément à l'article 88 de la loi 84-53, pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2021

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4/ Modification du représentant de la commune au sein de l'association « Ecole de Musique du Pays d'Allassac »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020 ;
Vu la délibération en date du 4 juin 2020 portant désignation du représentant de la commune au sein de l'association « Ecole de Musique du Pays d'Allassac » ;
Considérant la modification du tableau du Conseil Municipal et des délégations ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le représentant de la commune au sein de l'association « **Ecole de Musique du Pays d'Allassac** » et de désigner Annie MOURNETAS, Maire-Adjointe en charge de la Culture, du Tourisme, de la Communication et du Jumelage pour représenter la Commune au sein de l'association « Ecole de Musique du Pays d'Allassac ».
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 5 abstentions), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

5/ Conseil Départemental : Contrat de Solidarité Communale 2021-2023

Dans le cadre des politiques de développement et d'aménagement des territoires, le « Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 » conclu entre la Commune d'Allassac et le Conseil Départemental de la Corrèze est arrivé à échéance fin 2020.

Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement des communes dans leur politique de développement, le Conseil Départemental de la Corrèze propose un nouveau contrat pour la période 2021-2023.
Ce cadre d'intervention volontairement large définit les objectifs ciblés :

- soutenir les territoires et renforcer la proximité,

- se donner les moyens d'agir sur des priorités partagées,
- donner de la lisibilité et se doter d'un outil de programmation et de pilotage commun,
- mobiliser et sécuriser les cofinancements.

Suite au travail conjoint entre la Commune et le Conseil Départemental de la Corrèze, et à l'analyse des actions identifiées, le Contrat de Solidarité Communale proposé porte sur l'accompagnement des projets suivants :

Intitulé du projet	**Montant estimatif**	**Aide Conseil Départemental 2021**	**Aide Conseil Départemental 2022**	**Aide Conseil Départemental 2023**	**TOTAL 2021/2023**
Couverture de tennis	414 600.00 €	90 000.00 €			90 000.00 €
Aménagement avenue du Midi	150 000.00 €	30 000.00 €			30 000.00 €
Aménagements abords avenue du Midi	300 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	75 000.00 €
Création bibliothèque/médiathèque avec amélioration de la performance énergétique	224 385.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €		60 000.00 €
Rénovation groupe scolaire avec amélioration de la performance énergétique	200 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €		60 000.00 €
Restructuration urbaine (démolition, espaces publics)	200 000.00 €		25 000.00 €	25 000.00 €	50 000.00 €
Diagnostique énergétique	4 000.00 €	3 200.00 €			3 200.00 €
TOTAL					**368 200.00 €**

L'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Corrèze pour la période 2021-2023 s'élève à 368 200.00 €.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Solidarité Communale, de l'autoriser à signer ledit contrat et ses éventuels avenants et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération dudit contrat.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions.

Informations Conseil Municipal